

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 850 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry à Couzon au Mont d'Or.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Ce projet de réaménagement sur une longueur de 190 mètres souhaité par la municipalité permettra, en réorganisant le stationnement, d'améliorer le cheminement des piétons en élargissant un trottoir et contribuera à réduire la vitesse des véhicules empruntant cette voie de desserte de la mairie et des écoles. Huit poiriers à fleurs seront plantés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 23 octobre 1995 ;

B. Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 850 000 F TTC ;

Vu les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les fournitures de bordures et les travaux de plantations seront réglées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 850 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,